Nations Unies A/HRC/36/29



Distr. générale 24 août 2017 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Rapport du Secrétaire général*

Note du secrétariat

Dans sa résolution 70/148, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États devaient s'assurer que toute mesure prise pour combattre le terrorisme était conforme aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et a engagé les États, dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme, à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-douzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution 70/148. À cet égard, le secrétariat a l'honneur de renvoyer le Conseil au rapport sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée (A/72/316) comme suite à cette demande.

^{*} Le présent rapport a été soumis après la date limite, afin de prendre en compte l'évolution récente de la situation.





